



Clarifications destinées aux directions des établissements du CO concernant la participation des élèves au cours Euler

1. Les élèves qui démarrent la première année du cours Euler ont quatre semaines pour confirmer leur participation au cours. A l'issue de cette période d'essai de quatre semaines, il est possible de quitter le cours Euler à la fin de chaque trimestre. Par ailleurs, l'EPFL peut mettre fin à la poursuite des cours selon des modalités annoncées aux parents, notamment en raison de résultats ou de présence insuffisante.
2. Pour les élèves qui quittent le cours Euler en cours ou en fin d'année, l'EPFL demande une lettre des parents, qui est adressée en copie à la direction d'établissement concernée.
3. Les élèves qui fréquentent le cours Euler sont dispensé-e-s du cours de mathématiques du cycle d'orientation et profitent d'effectuer leurs devoirs pour le cours Euler en lieu et place du cours de mathématiques du CO. Ils-elles ont au minimum un an d'avance sur le programme du cycle d'orientation.
4. Par souci d'équité pour les élèves des deux autres profils de la section LS, les élèves de profil S qui fréquentent le cours Euler sont tenu-e-s de suivre les cours de démarches mathématiques et scientifiques (DMS), pour lesquels ils-elles sont évalué-e-s comme les autres élèves de leur classe.
5. Selon les modalités d'organisation que les directions de collège retiennent pour ces élèves, s'ils-elles restent dans la classe de mathématiques, ils-elles peuvent parfois profiter du-de la maître-sse de mathématiques pour poser une question pour avancer dans leurs devoirs de la manière la plus autonome possible.
6. Les écoles du cycle d'orientation ne sont toutefois pas investies d'une mission d'appui pour les élèves qui fréquentent le cours Euler, quand ils-elles rencontrent des difficultés dans le cadre de ce cours.
7. Les élèves qui fréquentent le cours Euler, ont la note 6 en fin d'année scolaire, s'ils-elles ont suivi le cours avec succès durant toute l'année scolaire.
8. En 11^e année, les élèves qui fréquentent le cours Euler passent l'EVACOM et le TAF à titre informatif. La note de l'EVACOM ne figure pas dans le bulletin scolaire.
9. Si un-e élève interrompt la fréquentation du cours Euler à la fin du 1^{er} trimestre, la direction est prévenue. L'élève n'aura alors que deux notes de mathématiques (2^e et 3^e trimestres).
10. Si un-e élève interrompt la fréquentation du cours Euler à la fin du 2^e trimestre, la note du trimestre en question pourra alors être établie d'un commun accord entre l'enseignant-e du CO et celui ou celle du cours Euler. Ce point est abordé avec les parents quand ils signent le contrat qui valide la participation de leur enfant au cours Euler.
11. Chaque direction décide des modalités de diffusion concernant le concours d'admission au cours Euler. S'il est évident que le concours d'admission est ouvert aux élèves qui ont un potentiel en mathématiques, il convient que l'ensemble des élèves concerné-e-s en soient informé-e-s.
12. Les RD de mathématiques seront tenu-e-s informé-e-s régulièrement au sujet du cours Euler par la présidence du groupe de mathématiques, qui fera le lien avec les maître-sse-s de sa branche, dont les élèves sont concerné-e-s par le cours Euler.

Isabelle Vuillemin
Directrice